

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2025
À 18h30.

Convocation : 13 décembre 2025
Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Claudine ROYER - Anne CONFAIS - Pierre DAOUDAL
- Claude CARTERON - Lionel TOURNIER

Était excusé : Frédéric HELAINE- Edith MEUTELET

Était absent : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2025
- Participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle des agents
- Demande d'emplacement du food Truck : Truck'n Terroir
- Présentation du rapport d'activité du service Déchets et revalorisation de la CCDB
- Présentation du rapport d'activité du SYTEVOM

Questions diverses

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

SANS OBJET

Délibération n°59 : Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2025

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

**VOTE :**

pour : 7

contre :

abstention :

Délibération n°60 : Participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle des agents

Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 09/09/2025

Madame le Maire, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

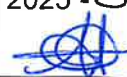
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

L'impact financier de cette mise en place est la suivante :

(20x2) *12= 480€ par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



- *Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.*
- *Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune*
- *Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.*

VOTE :

pour : 7

contre :

abstention :

Délibération n°61 : demande d'emplacement pour du food Truck'n Terroir

Mme le Maire expose les faits : M. Rodriguez et M. Débouche ont sollicité la commune pour un emplacement pour leur camion Truck'n Terroir spécialisé dans les pizzas et burgers préparés avec des produits régionaux Français. L'objectif est de proposer une offre gourmande et conviviale, mettant en valeur les saveurs locales, tout en participant à la vie du village.

Madame le Maire précise que c'est une autorisation de principe. Les jours d'installation seront à définir ultérieurement.

La redevance d'installation sur le domaine public est de : 8€ / jour de présence .

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter cette demande d'installation du Food Truck " Truck'n Terroir "*
- *autorise Mme le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération*

VOTE :

pour : 7

contre :

abstention :

Présentation du Rapport annuel d'activité 2024 du service déchets et Valorisation de la CCDB

Mme Le Maire expose au conseil municipal : Le rapport d'activité 2024 du service Déchets et Valorisation de la CCDB sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe. Il a été validé en conseil communautaire le 05 novembre 2025.

Le rapport met notamment en avant une stabilité des tonnages d'ordures ménagères (88kg/hbt) mais également des déchets recyclables (67kg/hbt) et du verre (45kg/hbt).

Le rapport d'activité 2024 du service Déchets et Valorisation de la CCDB est joint en annexe pour information.



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du service Déchets et Valorisation de la CCDB

Rapport annuel d'activité 2024 du SYTEVOM

MME LE Maire expose au conseil municipal : Rapport annuel d'activité 2024 du SYTEVOM a été présenté en conseil communautaire le 05 novembre 2025 et doit être présenter dans les conseils municipaux.

L'année 2024 fut marquée par le tonnage record de 28 165 tonnes traités au centre de tri, la confirmation de la baisse continue des déchets encombrants issus des 35 déchèteries et le record concernant les tonnages de déchets verts déposés en déchèterie (près de 26 000 tonnes). Le rapport présente une stabilité des tonnages d'ordures ménagères (124kg/hbt) ainsi que du tri sélectif (61kg/hbt) et du verre (42kg/hbt), mais une forte augmentation des apports en déchèteries (316kg/hbt).

Le rapport d'activité 2024 du SYTEVOM est joint en annexe pour information.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du SYTEVOM.

Questions diverses :

- Remplacement de la porte du logement PMR par VP fermetures le 11 décembre – la dépense sera inscrite au budget de l'année 2026
- Diagnostic énergétique des logements communaux : une visite sur place a été faite : la réfection de la cage d'escalier ainsi que l'isolation des combles sont à envisager. Les subventions possibles seront demandées (isolation des logements communaux notamment)
- Installation du nouveau columbarium par les PF Bougaud : en cours
- Travaux de l'annexe : en cours de finition. Une VMC sera installée en complément
- L'entreprise qui devait louer la plus grande cellule de l'Annexe ne donnera finalement pas suite
- Travaux de voirie : route de Moncey et Grande Rue : en cours de finition.
- Porte de l'Eglise : une demande de subvention a été faite pour la DETR. Suite à cette demande, nous avons reçu un courrier de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) nous indiquant qu'il fallait revoir notre projet en utilisant le bois en lieu et place de l'acier. La Commission Syndicale a rédigé un courrier pour faire part du refus de changement de matière arguant du fait que l'église n'était pas classée d'une part et que d'autre part des communes alentours avaient mis des portes en acier. Madame le Maire précise également que la DDT a accepté notre déclaration préalable en l'état. Finalement, un appel de la Sénatrice du Doubs Annick JACQUEMET a conforté notre démarche en nous autorisant à utiliser l'acier. Notre dossier de demande de subvention passera bien en commission DETR

Agenda :

- Calendrier des opérations électorales :
 - o Date limite des inscriptions sur les listes électorales : vendredi 6 février 2026 à minuit
 - o Réunion de la commission de contrôle des listes électorales : samedi 21 février à 10h00
 - o Dépôt des candidatures en vue du 1^{er} tour du scrutin : jeudi 26 février 2026 à 18h00
 - o Elections les dimanches 15 et 22 mars 2026

Dates prévisionnelles des conseils municipaux

- 23 janvier 2026
- 27 février 2026

Tour de table :

Claude Carteron : l'état du chemin des 3 chênes est problématique. L'eau y est stagnante par endroits. Pascal Hermann indique que quelques trous ont été rebouchés cette semaine.

Plus globalement l'état des chemins ruraux est évoqué. C'est une question récurrente dans la vie communale de Rigney. Les exploitants attirent ponctuellement notre attention sur l'état des chemins qui leur permettent l'accès à leurs exploitations. Pour rappel l'entretien des chemins ruraux n'est pas obligatoire par la commune. Nous faisons en sorte de palier ponctuellement à leur entretien mais ces dépenses grèvent de façon importante le budget communal. Lionel Tournier évoque le cas de la commune de NANCRAÏ qui a instauré une taxe pour l'entretien de chemins ruraux. Anne CONFAIS précise que la mise en place d'une telle taxe nécessite des procédures administratives qui peuvent être coûteuses (enquête publique notamment). Elle évoque également la possibilité pour les exploitants de mettre en place des contributions.

Lionel Tournier : une solution a-t-elle été trouvée pour le nettoyage du sol de l'annexe ? Madame le maire indique que nous avons fait l'acquisition d'un aspirateur spécial.

Qu'en est-il de l'exploitation de la licence IV acquise par la commune : Madame le Maire précise qu'on doit l'utiliser tous les 5 ans pour ne pas la perdre.

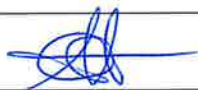
La séance est levée à : 20h00

La secrétaire de séance

Madame le Maire



DCM 59	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2025
DCM 60	PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR À LA MUTUELLE DES AGENTS
DCM 61	DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR DU FOOD TRUCK'N TERROIR

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	EXCUSÉE
Frédéric HELAINE	EXCUSÉ
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT